

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 167
de M. Christoph Allenspach (PS) et de 16 cosignataires
demandant un rapport et un concept de collecte et de recyclage des déchets
à inscrire au Plan d'aménagement local**

En séance du 30 juin 2015, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 167 de M. C. Allenspach et de 16 cosignataires lui demandant un rapport et un concept de collecte et de recyclage des déchets à inscrire au Plan d'aménagement local.

Résumé du postulat

Le postulant considère que la restriction de la collecte des déchets recyclables est contraire au règlement en vigueur et évoque des solutions pour y remédier. Il constate qu'à part le règlement communal, la Commune ne dispose d'aucun concept de gestion des déchets.

Par son postulat, l'auteur fait ressortir quatre points bien distincts:

1. Le lien entre le PAL et le concept de collecte et de recyclage des déchets;
2. La question des déchets organiques, en revenant sur la suppression des bennes à compost dans les déchetteries de quartier;
3. La problématique du recyclage des déchets plastiques;
4. Le développement durable dans l'administration, puisqu'il est proposé d'associer la responsable du développement durable à l'élaboration de la réponse.

Réponse du Conseil communal

En réponse au postulat n° 167, le Conseil communal revient premièrement sur le lien entre le PAL et le concept de collecte et de recyclage des déchets. Il explique ensuite la situation en matière de collecte, de traitement et de valorisation des types particuliers de déchets soulevés dans le postulat. Enfin, il esquisse brièvement sa vision quant à la thématique du développement durable au sein de l'administration.

1. Lien entre le PAL et le concept de collecte et de recyclage des déchets

La problématique du recyclage est évolutive; elle s'inscrit dans le cadre d'un règlement communal relatif à la gestion des déchets, conformément à la législation cantonale et selon une méthode de fonctionnement. Ni la législation cantonale en matière de déchet ni la LATeC n'imposent aux

communes d'introduire un concept de collecte et de recyclage des déchets dans le plan d'aménagement local. Ce n'est d'ailleurs pas le bon instrument (cf. art. 38 ss LATeC). Preuve en est que ni le plan directeur cantonal, ni le guide de l'aménagement local rédigé par le SeCA ne traitent de cet aspect.

L'histoire récente démontre que le choix d'un type de valorisation, de recyclage ou de traitement dépend le plus souvent d'une filière d'entreprises privées. Il suffit de la défaillance d'une entreprise, pour des raisons conjoncturelles par exemple, pour que le concept doive être adapté. Compte tenu du règlement en vigueur, une réflexion devrait être menée à court terme en vue d'une révision. Il s'agit d'un travail conséquent nécessitant des ressources mais qui permettra d'actualiser le concept de collecte des différents types de déchets et de se poser la question de la mise en place d'une comptabilité analytique pour la gestion des déchets. Cela étant, le Conseil communal revient néanmoins ci-après sur les questions de fonds relevées à propos de la gestion de certains types de déchets.

2. La question des déchets de type organique

Les déchets organiques ou déchets verts sont des matériaux d'origine végétale provenant de la cuisine et du jardin. Ils sont par définition biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent en un terreau de haute valeur pour les jardins et les champs. De manière plus précise, les déchets verts concernent les déchets de jardins, les fruits, les légumes crus, les plantes, les fleurs, les coquilles d'œufs, le marc de café et de thé ainsi que le pain.

Actuellement, ce type de déchets est essentiellement entreposé sur le site des Neigles. L'expérience de mise à disposition de récipients de collecte dans les déchetteries de quartier a démontré que le mélange de déchets non conformes était tel que le résidu ne pouvait être utilisé comme compost et devait donc être incinéré. La suppression des bennes à déchets verts dans les points de récolte de quartier remonte à la fin des années 1990, plus précisément à la suite de l'introduction de la taxe au sac (1^{er} octobre 1998).

La pratique de certaines entreprises et particuliers actifs en tant que "paysagistes" notamment a obligé la Voirie à revoir la pratique depuis un peu moins de deux ans. En effet, il était possible pour ces entités de se rendre directement chez Fricompost et d'annoncer que les déchets verts qu'ils acheminaient provenaient de la ville de Fribourg. Ces déchets étaient refacturés à la Ville par Fricompost. Après contrôle, il s'est avéré que seule une partie des déchets concernait réellement des habitants de la ville. En conséquence, tous les déchets verts transitent maintenant par le site des Neigles et la Voirie les achemine chez Fricompost.

Au niveau des quantités, c'est en 1992 que la première collecte de déchets verts a été menée à Fribourg et 249 tonnes ont été récoltées. En 2007, la barre des 2000 tonnes est atteinte pour arriver, en 2015 à 2374 tonnes.

Le principe actuel de collecte permet à tous les propriétaires d'immeubles d'acquérir des bennes réglementées et la Voirie assure un service porte-à-porte hebdomadaire. Afin d'encourager la récolte de déchets verts, toutes les régies et tous les propriétaires possédant plus de deux biens immobiliers en ville sont contactés et une action sur l'achat des bennes réglementaires leur est proposée.

A propos de la valorisation et du traitement, la Ville opte pour la solution du compostage avec un contrat établi avec la société Fricompost sise sur le site de Châtillon. Avec cette solution, le cycle naturel est refermé et "ce qui provient de la terre est rendu à la terre". De plus, un certain contrôle

de la qualité des déchets récoltés est possible lors du ramassage porte-à-porte ou au moment de l'acheminement sur le site des Neigles.

Le postulat met en évidence la solution de la méthanisation. En effet, cette solution existe et fait l'objet de toutes les attentions de la part du Service du génie civil et plus particulièrement de la Voirie. Actuellement, les installations existantes à proximité de Fribourg sont pour la très grande majorité exploitées par Groupe E Greenwatt en actionnariat avec des groupes d'agriculteurs locaux. D'une part, seuls certains types de déchets organiques sont compatibles et d'autre part, les quantités pouvant être traitées sont à mettre en relation avec les contrats des installations de méthanisation et des paysans exploitant aux alentours. En conséquence, le recours à cette solution demanderait un tri compliqué de la part des collaborateurs de la Voirie et une incertitude quant à la possibilité de méthaniser la totalité des quantités. Il est important néanmoins de préciser que la Voirie est en contact avec Groupe E Greenwatt pour le traitement des déchets verts.

Sur la base de ces explications, le Conseil communal ne compte pas modifier sa pratique actuelle. Néanmoins, si d'autres solutions de méthanisation compatibles avec les déchets organiques de la ville se présentaient, elles seraient analysées et remplaceraient éventuellement la solution du compostage actuelle.

3. La question des déchets de type plastique

Une très grande variété de types de plastique est répertoriée et seule une petite part est sujette à la valorisation par recyclage. Une entreprise de traitement existait il y a encore quelques années mais, à la suite de sa faillite, tous les déchets plastiques récoltés ont dû être incinérés en raison du mélange et des souillures. Pour cette raison, les bennes de récolte du plastique dans les déchetteries de quartier ont été retirées puisqu'elles ne satisfaisaient plus au principe du pollueur payeur. Actuellement, les plastiques recyclables sont collectés sur le site des Neigles et dans la plupart des grandes surfaces. La part de plastiques recyclables collectés représente environ 70 tonnes par an. Ce chiffre correspond à 25 % de la masse totale collectée au moment de la mise à disposition des points de récolte de quartier et est estimé à 50 % si l'on considère la récupération dans les grandes surfaces.

Le cycle de ces déchets est donc le suivant. Les plastiques recyclables sont acheminés vers les entreprises actives dans ce secteur et les plastiques non recyclables sont incinérés à la SAIDF comme déchets ménagers. La chaleur produite par cette incinération est convertie en chaleur pour le chauffage à distance FRICAD.

Le postulat relève la possibilité existante d'acheminer l'ensemble des plastiques dans une société sise à Tavel. Après analyse de cette solution, elle met en évidence que les plastiques ainsi récoltés sont ensuite acheminés vers une entreprise active à Eschlikon dans le canton de Thurgovie. Cette dernière les envoie ensuite en Autriche à une société qui les trie. Au final, ce qui est recyclable est valorisé dans l'entreprise thurgovienne et le reste est incinéré dans la région thurgovienne. En conséquence, le cycle est comparable à la méthode adoptée par la Voirie mais l'énergie grise considérée est plus importante en raison des transports et l'apport du chauffage à distance est nul.

Sur la base des explications données ci-dessus, le Conseil communal n'a pas l'intention de se tourner vers la solution proposée par l'entreprise située à Tavel. Par contre, il rend attentif les postulants qu'une nouvelle usine de traitement des plastiques à Grandson pourraient éventuellement résoudre la problématique relevée dans le postulat. Des contacts existent entre la Voirie et cette usine et une visite est prévue.

4. Le développement durable au sein de l'administration

Le postulat demandait l'intégration de la Chargée du développement durable pour la présente réponse. Cette personne ayant démissionné dans l'intervalle, il n'a pas été possible de l'y associer. Néanmoins, la question du développement durable est un thème qui préoccupe le Conseil communal en ce début de législature. Dès lors, le développement d'une stratégie quant à l'intégration du développement durable dans les processus de planification et de réalisation des projets est d'actualité. La problématique de la gestion des déchets fait évidemment partie des projets concernés.

Le postulat n° 167 est ainsi liquidé.